

П Ħ П 2 E3 G 8 П ø ŧ. E IJ **C**3 П ы

E 3

**3** 0

**a a** 

П

**23** 13

Ð

G.

**5** 

Ð

Ø

ш

**14 1** 

66 D

D 0

ß

⅓

四四

**6 6** 

0 D

## REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE -- EGALITE -- FRATERNITE

## ARRETES DU MAIRE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

2024\_038\_PM

<u>Objet</u>: règlementation du stationnement avenue de la Fontaine Arrêté Permanent

## Le Maire de la Commune de Mallemort,

Vu La Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles 2212-1, 2212-2, L.2213-1 à L2213-6,

**Vu** le code de la route, notamment les articles R 110.1, R 110-2, R411-5, R 411.8, R 411.18, R 411.25 à R 411.28 et R 422.4;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale, dans le cadre de ses pouvoirs de police de règlementer le stationnement des véhicules, afin d'assurer l'accès aux véhicules de secours avenue de la fontaine, passage après le foyer Béthanie;

Considérant que l'accès à l'esplanade du bicentenaire de la mairie ne doit pas être entravé par le stationnement de véhicules ;

## **ARRETE:**

Article 1 : A compter de la publication du présent arrêté, l'arrêt et le stationnement seront interdits à tous les véhicules sur le passage donnant accès à l'esplanade du « Bicentenaire » situé avenue de la Fontaine après le foyer Béthanie.

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par les services municipaux.

Article 3 : Conformément à l'article R 411-25 du code de la route, ces dispositions entreront en vigueur à compter de la mise en place de la signalisation.

Article 4: Les véhicules contrevenants au présent arrêté seront considérés comme gênant au sens des dispositions de l'article R 417-10 du code de la route.

Article 5 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera transmise :

- Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de MALLEMORT
- Madame la Directrice Générale des Services
- Madame la Directrice des Services Techniques
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale

Mallemort le 29/03/2024
Maire de Mallemort
Hélène GENTE